

**Communication de données statistiques  
dans le cadre de la délibération 01/2017  
du Comité de surveillance statistique  
Demande d'extension des finalités poursuivies**

<b>Données de l'institution/l'organisme qui formule la demande</b>	
La présente demande est-elle introduite au nom de plusieurs institutions/organismes ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	
Nom	<b>Bruxelles Environnement</b>
Pays	Belgique
Numéro BCE [0123.456.789]	0236.916.956
Pays	Belgique
Adresse	
Rue	Avenue du Port
Numéro	86C
Boîte	3000
Code postal	1000
Commune	Bruxelles
N° de téléphone de l'organisme	02/775.75.75
N° de fax de l'organisme	02/775.76.21
E-mail de l'organisme	info@environnement.brussels

<b>Coordonnées de la personne de contact pour le présent dossier</b>	
Nom personne de contact 1	<b>Fevry</b>
Prénom personne de contact 1	<b>Maxence</b>
Fonction personne de contact 1	Délégué à la protection des données
N° de téléphone de la personne de contact 1	02 775 75 97
N° de fax de la personne de contact 1	
E-mail de la personne de contact 1	mfevry@environnement.brussels
Nom personne de contact 2	<b>Genart</b>
Prénom personne de contact 2	<b>Fabien</b>

Fonction personne de contact 2	Division Espaces verts, service Plan nature
N° de téléphone de la personne de contact 2	02 563 42 27
N° de fax de la personne de contact 2	
E-mail de la personne de contact 2	fgenart@environnement.brussels
Nom personne de contact 3	<b>Mayer</b>
Prénom personne de contact 3	<b>François</b>
Fonction personne de contact 3	Département eau
N° de téléphone de la personne de contact 3	02 435 48 13
N° de fax de la personne de contact 3	
E-mail de la personne de contact 3	fmayer@environnement.brussels
Nom personne de contact 4	<b>Dupin</b>
Prénom personne de contact 4	<b>Laetitia</b>
Fonction personne de contact 4	Service cartographie, projets et nouvelles technologies
N° de téléphone de la personne de contact 4	02 563 43 46
N° de fax de la personne de contact 4	
E-mail de la personne de contact 4	ldupin@environnement.brussels

**Finalité(s) pour laquelle (lesquelles) vous souhaitez traiter les données à caractère personnel demandées**

(1) Mesurer l'accessibilité, la vulnérabilité et la saturation des espaces verts en Région de Bruxelles-Capitale. Le traitement vise à confronter les zones de chalandise des parcs avec des données de population pour estimer le potentiel d'utilisateurs par site.

L'utilisation des données vise à estimer la saturation de certains espaces verts pour évaluer la nécessité d'implantation de ces espaces dans les quartiers jugés critiques. L'absence d'espaces publics étant considérés comme un facteur aggravant d'exposition aux nuisances environnementales (bruit, pollution, chaleur, inondation...).

(2) La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau demande aux Etats Membres qu'ils préviennent toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des

zones humides qui en dépendent directement. Cette directive demande que le principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources associés aux dégradations ou aux incidences négatives sur le milieu aquatique soit pris en compte conformément, en particulier, au principe du pollueur-payeur. Il sera nécessaire à cet effet de procéder à une analyse économique des services de gestion des eaux, fondée sur des prévisions à long terme en matière d'offre et de demande d'eau dans le district hydrographique.

Pour ce faire, la Région bruxelloise doit donc estimer l'ampleur des rejets d'eaux usées vers ces écosystèmes. Ceux-ci sont notamment dépendants du nombre d'habitant non raccordés aux égouts. La géolocalisation du réseau d'égouttage couplée à celle du nombre d'habitants permet de prioriser les actions à mettre en œuvre pour résoudre les « points noirs » en termes de rejets d'eau usée, principalement la pose ou le renouvellement de tronçons d'égouts ou l'installation de systèmes d'épuration individuels. Le but de cette analyse rencontre l'objectif prévu par le droit régional bruxellois (art. 39/5, § 1 à 6, de l'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau), qui prévoit notamment en son § 4 que « Pour le 30 septembre de chaque année, les opérateurs de l'eau déposent les mises à jour de leur plan d'investissements à l'Institut. L'Institut analyse ces mises à jour. (...) »

## Signatures

Frédéric Fontaine	Barbara Dewulf
Directeur général	Directrice générale adjointe